

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 6 mai 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Jeannette Lefebvre et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

21 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201905-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

201905-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- | | |
|-------------------------------------|---|
| • Recyc-Qb : | Versement compensation 2018 : 26 166.29\$ |
| • MRC Rimouski-Neigette : | ADOPTION / Règlement 19-03 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 4-13 concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la subversion de la franche côte |
| • MTQ : | Chèque PAARRM 2017-2019 : 43 540\$ |
| • MRC Rimouski-Neigette : | Chèque compensation pour la collecte sélective 2018 : 8302.20\$ |
| • MRC Rimouski-Neigette : | Avis publication – Ventes d'immeubles pour non-paiement de taxes |
| • MELCC : | Rappel concernant le brûlage de matières résiduelles |
| • École Écho-des-Montagnes : | Expo-Voyage 30 avril |
| • Servitech : | Avis de correction d'évaluation d'office |
| • Intact : | Réclamation dommage véhicule |

AFFAIRES COURANTES

201905-003 SADC : Nomination d'un représentant pour l'AGA

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gaétan Dubé comme représentant de la Municipalité à l'AGA de la SADC.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- | | |
|--------------------------|--|
| • Mobilis@ction : | Convocation assemblée annuelle 2018 le 13 mai 2019 à 19h |
|--------------------------|--|

201905-004 CLUB OPTIMISTE : Don : Souper-Bénéfice Patrick Coulombe

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité de ne pas faire de dons pour le souper-bénéfice Patrick Coulombe, car un montant a déjà été donné au Club optimiste par la Municipalité et que plusieurs membres du Conseil participent déjà à l'événement.

- 201905-005 CONCERT AUX ILES DU BIC : Demande de soutien financier : 1500\$**
Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de donner une commandite aux concerts aux Iles du Bic de 1500\$ et d'autoriser la pose d'une bannière près de la route 132.
- 201905-006 SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA : Choix du système**
Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu de suivre les recommandations de l'étude de faisabilité de système énergie TST Inc. soumise au MESL qui favorise le système à l'Ammoniac (R-717) lors de la préparation du devis de performance.
- 201905-007 PRIMADA : Subvention pour les ainés**
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des couts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de couts;
Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu d'approuver le dépôt de la demande d'aide financière au PRIMADA pour la réfection de l'aréna, de la bibliothèque et du parc de Saint-Fabien-sur-Mer.
- 201905-008 EXPO AGRICOLE DE RIMOUSKI : Campagne d'affichage 2019-2021 : 293.19\$ taxes incluses pour 3 ans**
Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de faire refaire l'affiche pour l'Expo agricole de Rimouski de la campagne d'affichage 2019-2021 au montant 293.19\$ taxes incluses.
- 201905-009 MOBILIS@CTION : Appui pour la demande au FDR pour le terrain de soccer**
Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de Mobilis@ction pour la réfection du terrain de soccer en contribuant 3500\$ en argent et 500\$ en nature.
- 201905-010 VIACTIVE : Félicitation**
Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité de féliciter Madame Louise Schmidt, responsable et Mesdames Brigitte Pigeon et Danielle Boucher, assistantes, pour les séances de mise en forme adaptée aux cinquantenaires et plus.
- 201905-011 LES ENTREPRISES EN FAMILLE 2^e ÉDITION: Activité pour les jeunes au centre communautaire St-Pie-X : 250\$/2**
Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité de donner 50% aux Loisirs St-Fabien du prix d'achat d'un plan bronze pour 60 entrées gratuites pour l'évènement du samedi 6 juillet 2019 au centre communautaire St-Pie-X au profit du centre de prévention du suicide pour permettre aux jeunes du terrain de jeux de participer.
- 201905-012 FOURS A INDUCTION : Achat 2 x 1299.99\$ + taxes**
Le point est reporté à une prochaine séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

201905-013 **ZONE SCOLAIRE : ADOPTION de Règlement N° 514-R - Règlement délimitant la zone scolaire et déterminant la limite de vitesse dans cette zone**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 514-R RÈGLEMENT DÉLIMITANT LA ZONE SCOLAIRE ET DÉTERMINANT LA LIMITÉ DE VITESSE DANS CETTE ZONE

ATTENDU QUE la Municipalité désire délimiter la zone scolaire de l'École L'Écho-des-Montagnes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déterminer la limite de vitesse dans la zone scolaire de l'École L'Écho-des-Montagnes ;

ATTENDU le 4^e paragraphe de l'article 626 du Code de sécurité routière, chapitre C 24.2, permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement portant le numéro 514-R est et soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement délimitant la zone scolaire et détermination de la limite de vitesse dans cette zone ».

Article 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 **DÉTERMINATION DE LA ZONE SCOLAIRE**

La zone scolaire de l'École L'Écho-des-Montagnes sera délimitée comme suit :

- 3.1 La 8^e avenue Lefrançois entre la 1^{re} et la 3^e rue ;
- 3.2 La 3^e rue entre la 8^e avenue Lefrançois et la 9^e Avenue nord ;
- 3.3 Par la 9^e Avenue nord entre la 1^{re} et la 3^e rue ;

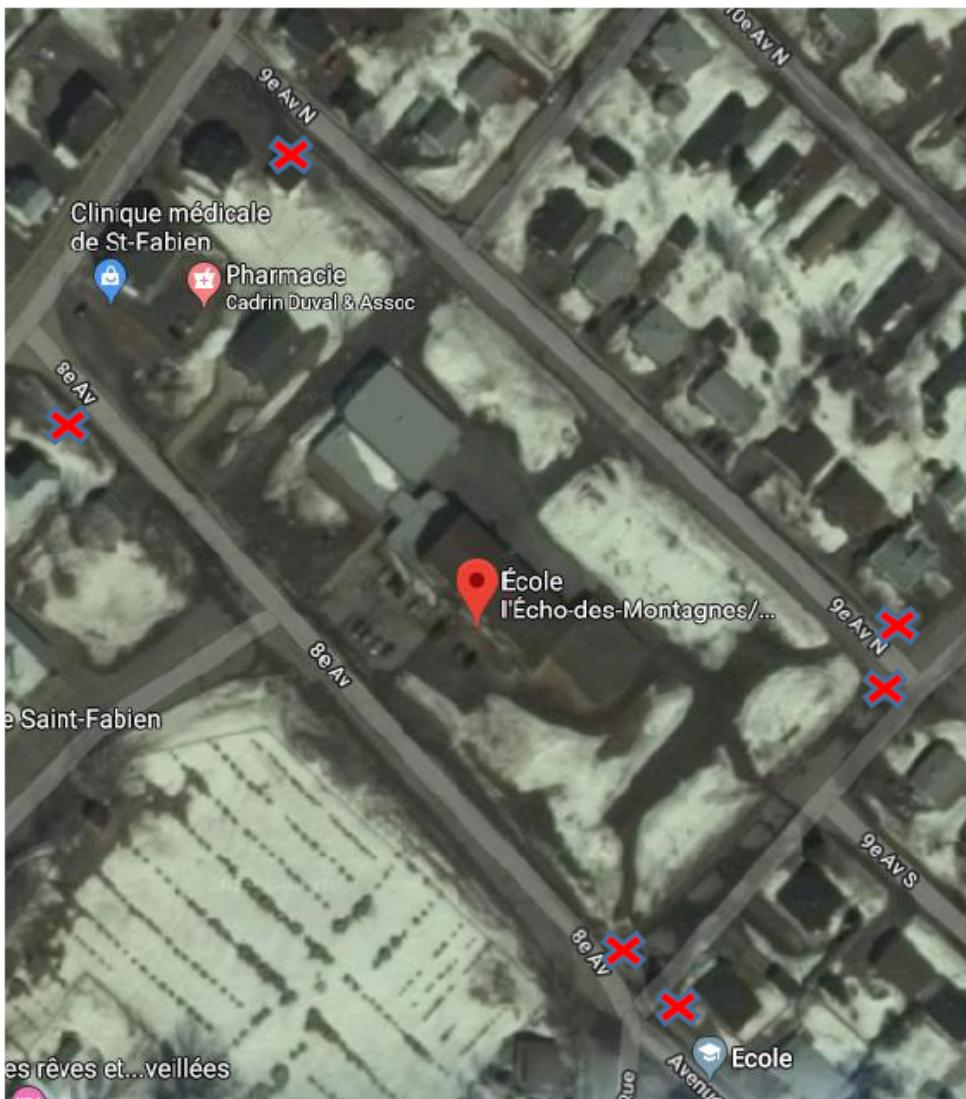
Article 4 **LIMITÉ DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h dans la zone définie par l'article 3.

Article 5 **SIGNALISATION**

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Fabien selon le plan ci-dessous.



Article 6

AMENDES

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 7

ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs concernant la vitesse sur la zone désignée à l'article 3.

Article 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 aout 2019 conformément à la loi, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201905-013
CE 6^E JOUR DU MOIS DE MAI 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201905-014

REGISTRE DES ARMES A FEU : Demande de moratoire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois, le 9 juin 2016, adoptait la Loi sur l'immatriculation des armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE la loi 64 prévoit que toute arme à feu, sans restriction, présente au Québec, doit être immatriculée;

CONSIDÉRANT QU' à cet égard, la loi 64 détermine les règles relatives à la demande d'immatriculation et prévoit que le ministre de la Sécurité publique procède à l'immatriculation d'une telle arme par l'inscription, dans un registre colligeant certaines informations;

CONSIDÉRANT

les réalités territoriales du Bas-Saint-Laurent, à savoir la proximité très étroite de nos communautés avec le Nouveau-Brunswick où l'immatriculation des armes n'est pas requise;

CONSIDÉRANT

les réalités territoriales du Bas-Saint-Laurent, à savoir les activités touristiques associées aux nombreuses pourvoiries qui accueillent des chasseurs ayant leurs propres armes à feu, non immatriculées;

CONSIDÉRANT

les réalités territoriales du Bas-Saint-Laurent, à savoir les activités économiques agricoles, de trappe et de foresterie pour lesquelles il est parfois nécessaire de se prémunir d'une arme à feu;

CONSIDÉRANT

les différences fondamentales entre les milieux ruraux et les milieux urbains en matière de comportement et d'inquiétudes face aux armes à feu;

CONSIDÉRANT

les réserves émises par plusieurs intervenants du territoire sur la pertinence de l'immatriculation des armes à feu pour la sécurité des personnes et la prévention en matière de violence;

CONSIDÉRANT QUE

la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs a réclamé des assouplissements à la loi;

CONSIDÉRANT QUE

la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, annonçait le 23 janvier 2019, une modification à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu afin de rendre « le processus d'enregistrement des armes plus convivial et efficace »;

CONSIDÉRANT QUE

ces modifications prévoient:

- L'obligation d'aviser le système d'immatriculation des armes à feu lors d'un changement temporaire du lieu où est conservée une arme (lors d'un voyage de chasse, par exemple): actuellement, les propriétaires d'armes doivent informer le système relativement à un changement de quinze jours;
- Que seul le numéro de série de l'arme soit requis pour enregistrer celle-ci; il ne sera donc plus nécessaire d'obtenir un deuxième numéro d'immatriculation;
- Que les propriétaires n'auront plus à mesurer la longueur du canon de l'arme qu'ils enregistreront.

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la Municipalité de Saint-Fabien a entendu les arguments des différents groupes qui demandent l'abolition du Registre des armes à feu lors de la séance plénière;

CONSIDÉRANT QUE

les personnes présentes dans l'assistance et s'étant exprimés, estiment que les assouplissements annoncés par la ministre de la Sécurité publique ne tiennent pas en considération des réalités des régions rurales, et que la loi répond davantage à des besoins exprimés par les grands centres urbains, ayant des réalités fort différentes;

CONSIDÉRANT QUE

lors de la séance plénière, il n'y avait pas dans l'assistance de représentant de groupes qui sont en faveur du Registre des armes à feu et que les membres du conseil désirent entendre les arguments, tant pour les groupes en faveur, qu'en défaveur;

CONSIDÉRANT QUE

les citoyens ont exprimé leur déception face aux consultations publiques qui ont eu lieu lors du dépôt du projet de loi et qui ont fait défaut de prendre en considération les particularités des régions, notamment un milieu comme le Bas-Saint-Laurent: limitrophe à la province du Nouveau-Brunswick, territoire avec un secteur d'activités d'importance qu'est la chasse sportive, plusieurs pourvoyeurs ayant une clientèle américaine, des communautés autochtones sous juridiction fédérale;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité se sont exprimés sur le Registre des armes à feu et que certaines municipalités se sont positionnées ou se positionneront prochainement sur le Registre des armes à feu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et unanimement résolu

DE SIGNIFIER

que la Municipalité de Saint-Fabien n'encourage aucunement la désobéissance civile et **MAINTIENT** que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu est actuellement en vigueur et que chacun doit la respecter;

DE DEMANDER

au gouvernement d'instaurer un moratoire d'un an sur l'obligation pour les propriétaires d'une arme à feu d'immatriculer leur arme;

DE DEMANDER

au gouvernement de tenir des consultations publiques élargies sur les mesures sécuritaires et les mécanismes de prévention et de sécurité en matière d'armes à feu, consultations qui permettront de mettre en lumière et de considérer les diverses réalités rurales et régionales;

201905-015 PROPOSITION : Analyse vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a adopté une nouvelle règlementation en juillet 2014 concernant la protection de la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) impose aux responsables des prélèvements d'eau visés, de réaliser l'analyse de vulnérabilité de leur site de prélèvement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité alimente sa population en eau potable à partir d'une prise d'eau de surface (lac);

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au nouveau règlement, une étude de mise aux normes doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre au ministre d'ici le 1^{er} avril 2021 un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 70 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres de service pour procéder à l'analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QU' Akifer a proposé des couts de 8960\$ comparativement aux deux (2) autres propositions qui sont de 12 350 \$ et 60 000 \$;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
d'accepter la proposition d'Akifer.

201905-016 MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Rapport annuel incendie

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
d'approuver le rapport annuel 2018 du service régional des incendies.

TRAVAUX PUBLICS

- **FQM :** Entente pour l'étude de faisabilité pour les lumières DEL

201905-017 DOMAINE DES ÉRABLES : Travaux et fiabilité du réseau d'aqueduc

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
de confirmer que tout sera mis en œuvre dans les limites des capacités financières et matérielles de la Municipalité pour conserver la fiabilité du réseau d'aqueduc.

- 01905-018 AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE : Balayage aspirateur : 115\$ de l'heure**
Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre des aménagements Lamontagne pour le balayage des rues au coût de 115\$ de l'heure.
- 201905-019 ECOL'EAU : Offre de service professionnelle – Mesure de l'accumulation de boues dans les étangs aérés**
CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige que les propriétaires des stations d'Épuration de type « étangs aérés » procèdent à une mesure d'accumulation de boues tous les trois (3) ans;
CONSIDÉRANT QU' Ecol'eau nous propose de réaliser les mesures d'accumulation à l'aide d'un échosondeur (sonar);
CONSIDÉRANT QU' Ecol'eau est déjà responsable de la gestion de nos réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- POUR CES MOTIFS,**
Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'Ecol'eau au montant de 1525\$ - 15%, car l'acceptation de cette offre nous est confirmée avant le 31 mai.
- 201905-020 MELCC : Avis de non-conformité**
Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre et résolu à l'unanimité de confirmer que des enregistreurs aux sites de déversement du réseau d'égouts seront installés d'ici le 31 aout 2019.
- 201905-021 M. JEAN-PIERRE PINEAULT : Dommage clôture au 14 ch. de la mer Est**
Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité de rembourser les dommages causés par le soufflage de la neige sur la clôture du 14 chemin de la mer Est.
- 201905-022 MME SYLVIE GAUDREAU : Dommage clôture au 201 ch. de la mer Ouest**
Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité de rembourser les dommages causés par le déneigement sur la clôture du 201 chemin de la mer Ouest bien que celle-ci soit à l'intérieur de la distance de 1 mètre de la ligne d'emprise avant de la propriété. Par contre, ceci sera le dernier remboursement à moins que celle-ci soit déplacée à la distance prescrite par l'article 10.8 2) du règlement 468.
- 201905-023 STATIONNEMENT CHAPELLE : Demande de permis d'enrochement et réparation du mur**
Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de demander une soumission à M. Mario Beauchesne pour la réparation du mur de soutènement de la chapelle et de demander un permis pour faire l'enrochement du mur.
- 201905-024 LIGNAGE DE RUE : 20km x 182.00\$**
Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Multi-Lignes de l'Est pour faire 20 km de ligne au cout de 182.00\$ du kilomètre.
- 201905-025 TECQ : Plans et devis 9^e avenue Nord : 21 590\$ + tx**
Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Tetrattech pour la conception des plans et devis pour la réfection des conduites de la 9^e Avenue nord.

URBANISME

CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION 2019-003

201905-026 DÉROGATION MINEURE 2019-003 : 3 868 668 du cadastre du Qc – 10 Industrielle Ouest

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-003. De plus, étant donné l'empiètement dans la marge avant, la Municipalité spécifie que le demandeur accepte la responsabilité des dommages à sa propriété qui pourrait en découler.

201905-027 RÈGLEMENT DE ZONAGE : DÉPÔT / 2^e Projet de règlement N° 515-P2 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 515-P2

2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Dumais
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 515-P2 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 515-P2 et s'intitule «*2^e projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à retirer la note 9 dans l'usage spécifique « unifamiliale isolée » afin de permettre cet usage sans condition dans la zone Rur-60. De plus, la modification permettra d'ajouter l'usage « habitation saisonnière » dans cette même zone.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201905-027
CE 6^E JOUR DU MOIS DE MAI 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201905-028 RÈGLEMENT DE ZONAGE : DÉPÔT / 2^e Projet de règlement N° 516-P2 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 516-P2
2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les normes d'usage sur les marges d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer l'attractivité de son parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de dispositions concernant les bassecours;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMENTEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 516-P2 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 516-P2 et s'intitule «*2^e projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 AJOUT D'USAGE

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter les sous-groupes d'usage suivants à la zone I-118 :

- Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations;
- Restaurant et hébergement;
- Vente au détail.

Article 3 MARGE DE RECOL ARRIÈRE

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à remplacer la marge de recul arrière de la zone Rur-59 de 10 mètres par une marge de recul de 6 mètres.

Article 4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À UNE BASSECOUR

La section 6.2 intitulée « Bâtiment accessoire et usage complémentaire » est modifiée. La modification consiste à ajouter la sous-section 6.2.18 contenant le texte suivant :

« 6.2.18 Bassecour

Une bassecour additionnelle à une habitation peut être aménagée sur un terrain, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1) une bassecour peut être implantée sur un terrain à titre d'usage complémentaire à un usage d'habitation unifamiliale isolée uniquement, sur un terrain d'une superficie minimale de 500 mètres carrés ;
- 2) aucun employé ne contribue à l'exercice de l'activité de bassecour ;
- 3) un nombre maximal de 5 volailles ou un nombre maximal de 5 lapins ou une combinaison de volailles et de lapins sans excéder 5 unités peut être gardé sur place en même temps ;
- 4) un seul clapier, un seul poulailler ou un seul bâtiment combinant un clapier et un poulailler est permis par terrain, sous réserve du respect des dispositions suivantes :
 - a. la hauteur maximale est de 5 mètres ;
 - b. la superficie maximale au sol est de 10 mètres carrés ;
 - c. le bâtiment doit respecter une distance minimale de 2 mètres avec les lignes de lot latérales ou arrières sans empiéter dans la cour avant ;

- d. la superficie de ce bâtiment n'est pas comprise dans le calcul de la superficie maximale totale des bâtiments accessoires ni dans le nombre maximal de bâtiments accessoires.
- 5) en tout temps la garde d'un coq est interdite ;
- 6) une clôture doit être aménagée autour de l'aire où les animaux sont en liberté ; cette aire d'élevage doit respecter une distance minimale de 2 mètres avec les lignes de lot latérales ou arrière ; aucune aire d'élevage ne doit être aménagée en cour avant. »

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201905-028
CE 6^E JOUR DU MOIS DE MAI 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201905-029 ADOPTION DES COMPTES D'AVRIL 2019

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois d'avril 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 311 079.55\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 6863 à 6891.

DIVERS

RETOUR PÉRIODE DE QUESTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT :

- Entente revenus éolien de la MRC

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Entente revenus éolien de la MRC
- Photos des maires

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201905-030 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h24.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier